DEPARTEMENT DU HAUT – RHIN

COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**

Arrêté n°142-2026

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Commune de GUEBERSCHWIHR
Place de Eglise, Rue Haute, rue de la Fontaine, rue Basse

Le Maire de la Commune de Gueberschwihr,

VU les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route notamment son article R225,
VU le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
VU l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure,
VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation Routière,
VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU Dans le cadre de l'organisation de la fête de Saint Nicolas qui se tiendra le vendredi 4 décembre 2026 de 17h00 à 18h30

CONSIDERANT que pour la bonne organisation, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :
Tous les chemins mentionnés ci-dessus sont interdits à la circulation à partir de 17h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 :
Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents.
Le demandeur restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 3 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4
Le périmètre sera accessible au service de secours

Article 5 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La Gendarmerie de Rouffach
- La Brigade Verte
- Le CIS Rouffach
- Le Chef de corps des 3 Châteaux
- La Communauté de Communes PAROVIC – service des déchets

Gueberschwihr, le 24/11/2026
Le Premier adjoint, par délégation du maire

MAIRIE DE GUEBERSCHWIHR HAUT-RHIN

Jean-Marc VOGT